

## SÉNAT

Session ordinaire de 1919.

COMPTE RENDU IN EXTENSO — 44<sup>e</sup> SÉANCE

Séance du mardi 20 mai.

## SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.
2. — Excuse.
3. — Demandes de congé.
4. — Dépôt, par M. Klotz, ministre des finances, de deux projets de loi, adoptés par la Chambre des députés :
  - Le 1<sup>er</sup>, tendant à rendre obligatoire la perception, par voie d'abonnement, des droits de timbre et d'enregistrement sur les contrats d'assurances contre les risques agricoles. — Renvoi à la commission des finances. — N<sup>o</sup> 23.
  - Le 2<sup>e</sup>, portant ouverture, sur l'exercice 1919, au budget du ministère de l'instruction publique et des beaux-arts, 2<sup>e</sup> section, beaux-arts, de crédits provisoires au titre des dépenses militaires et exceptionnelles applicables au 2<sup>e</sup> trimestre de 1919. — Renvoi à la commission des finances. — N<sup>o</sup> 224.
5. — Scrutin pour la nomination de deux membres de la commission supérieure d'aménagement, d'embellissement et d'extension des villes.
6. — Suite de la discussion des interpellations : 1<sup>o</sup> de M. Perchot, sur la politique financière du Gouvernement ; 2<sup>o</sup> de M. Martinet, sur la déclaration des contrôleurs des contributions directes concernant l'assiette et la détermination des impôts cédulaires et de l'impôt général sur le revenu :
 

M. Paul Doumer.
7. — Scrutin pour la nomination de deux membres de la commission spéciale instituée par l'article 12 de la loi sur la réparation des dommages de guerre, relatif à la reconstruction des édifices civils ou culturels ou à la conservation des ruines.
8. — Reprise de la discussion des interpellations :
 

M. Couyba.

Renvoi de la suite de la discussion au mardi 27 mai : MM. Ribot et Klotz, ministre des finances.
9. — Résultat nul, faute du quorum :
  - 1<sup>o</sup> Du scrutin pour la nomination de deux membres de la commission supérieure d'aménagement, d'embellissement et d'extension des villes ;
  - 2<sup>o</sup> Du scrutin pour la nomination de deux membres de la commission spéciale instituée par l'article 12 de la loi sur la réparation des dommages de guerre, relatif à la reconstruction des édifices civils ou culturels ou à la conservation des ruines.

Deuxième tour de scrutin fixé à la prochaine séance.
10. — Règlement de l'ordre du jour : MM. Pams, ministre de l'intérieur ; Cazeneuve, Jénouvrier et Gaudin de Villaine.
11. — Dépôt d'un rapport de M. Catalogne sur la proposition de loi, adoptée par le Sénat, adoptée avec modifications par la Chambre des députés, modifiée par le Sénat, adoptée avec de nouvelles modifications par la Chambre des députés, tendant à modifier les articles 45, 63, 64, 69, 73, 75, 76, 151, 168, 173, 206, 228 et 296 du code civil. — N<sup>o</sup> 225.
12. — Congés.
 

Fixation de la prochaine séance au jeudi 22 mai.

PRÉSIDENCE DE M. ANTONIN DUBOST

La séance est ouverte à quinze heures.

SÉNAT — IN EXTENSO

## 1. — PROCÈS-VERBAL

M. Reynald, l'un des secrétaires, donne lecture du procès-verbal de la séance du jeudi 15 mai.

Le procès-verbal est adopté.

## 2. — EXCUSE

M. le président M. Jean Morat s'excuse de ne pouvoir assister à la séance de ce jour ni aux séances qui suivront pendant cette semaine.

## 3. — DEMANDES DE CONGÉ

M. le président M. Maurice Faure demande un congé de quelques jours.

M. Bussière demande un congé de deux mois pour raison de santé.

Ces demandes sont renvoyées à la commission des congés.

## 4. — DÉPÔT DE PROJETS DE LOI

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances.

M. L.-L. Klotz, ministre des finances. J'ai l'honneur de déposer sur le bureau du Sénat un projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à rendre obligatoire la perception par voie d'abonnement, des droits de timbre et d'enregistrement sur les contrats d'assurances contre les risques agricoles.

M. le président. Le projet de loi est renvoyé à la commission des finances.

Il sera imprimé et distribué.

M. le ministre des finances. J'ai également l'honneur de déposer sur le bureau du Sénat un projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant ouverture, sur l'exercice 1919, au budget du ministère de l'instruction publique et des beaux-arts, 2<sup>e</sup> section, beaux-arts, de crédits provisoires au titre des dépenses militaires et exceptionnelles applicables au 2<sup>e</sup> trimestre de 1919.

M. le président. Le projet de loi est renvoyé à la commission des finances.

Il sera imprimé et distribué.

## 5. — SCRUTIN POUR LA DÉSIGNATION DE DEUX MEMBRES DE LA COMMISSION D'AMÉNAGEMENT DES VILLES

M. le président. L'ordre du jour appelle le scrutin pour la nomination de deux membres de la commission supérieure d'aménagement, d'embellissement et d'extension des villes.

Il va être procédé à la désignation, par la voie du sort, de dix-huit scrutateurs et de six scrutateurs suppléants.

(Le sort désigne, comme scrutateurs : MM. Paul Strauss, Monsservin, Chauveau, Brindeau, Lintilhac, Richard, Fortin, Surreaux, de Kéranflech, Castillard, Guingand, Steeg, de la Batut, Bepmale, Villiers, d'Elva, Cauvin, Servant ; comme scrutateurs suppléants : MM. Rousé, Bonnelat, Lourties, de La Riboisière, Chastenot, Monis.)

M. le président. Conformément à la résolution votée par le Sénat, le 25 mai 1905, le scrutin aura lieu, pendant la séance publique, dans le salon voisin de la salle des séances.

M. Reynald, secrétaire, voudra bien considérer le bureau de vote.

Le scrutin est ouvert. Il sera fermé dans une demi-heure.

## 6. — SUITE DE LA DISCUSSION D'INTERPELLATIONS SUR LA POLITIQUE FINANCIÈRE

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion des interpellations :

1<sup>o</sup> de M. Perchot, sur la politique financière du Gouvernement ; 2<sup>o</sup> de M. Martinet, sur la déclaration des contrôleurs des contributions directes concernant l'assiette et la détermination des impôts cédulaires et de l'impôt général sur le revenu.

La parole est à M. Doumer pour continuer son discours.

M. Paul Doumer. Messieurs, puisque le Sénat se trouve obligé d'interrompre de semaine en semaine cette discussion, par suite de circonstances indépendantes de sa volonté, il me faut, en quelques mots, faire passer à nouveau sous vos yeux les éléments de la situation financière qui vous a été longuement exposée au cours des dernières séances.

Nous avons constaté en premier lieu l'appauvrissement de la France par la réduction, hélas considérable, de son capital humain dont la diminution, malgré le retour de l'Alsace-Lorraine, se chiffre par plus de trois millions d'hommes, soit environ 10 p. 100 de sa population d'avant-guerre ; nous avons constaté aussi les pertes matérielles énormes provenant des destructions faites sur notre sol, de l'usure, de la consommation des approvisionnements que le pays possédait ; nous les avons évaluées au chiffre considérable de 120 à 140 milliards, c'est-à-dire plus du tiers environ de la richesse totale de la France ; je prends toujours la précaution de donner des chiffres approximatifs : ils nous permettent de nous tenir très près de la vérité ; quant à des calculs exacts, ils sont impossibles ; on pourra peut-être les faire dans dix ans, mais je n'aurai pas la prétention de donner des chiffres que les services du ministère des finances eux-mêmes n'ont pu encore établir d'une manière définitive.

En dernier lieu, il a été dit que les dépenses militaires de ces cinq années de guerre s'étaient élevées au chiffre énorme de 180 à 190 milliards et que la dette publique, de 30 milliards qu'elle était en 1914, atteignait, en dette reconnue et constatée et non pas en découvert ou en sommes à payer, un chiffre de 174 milliards et demi, y compris 66 milliards de dette flottante et environ 30 milliards de dette extérieure.

M. Ribot. La dette flottante n'atteint pas 66 milliards, ou bien vous comprenez dans votre chiffre la dette sans intérêt.

M. Paul Doumer. Je prends la totalité de la dette flottante, y compris la dette sans intérêt, dont le chiffre d'avant-guerre est négligeable dans le total indiqué.

La dette publique française ne va d'ailleurs pas s'arrêter au chiffre que je viens de donner : les découverts actuels du Trésor et l'exédent à envisager, au cours des prochains exercices, des dépenses sur les recettes l'accroîtront encore de façon importante.

Il résulte de là — j'ai déjà insisté sur ce point et je me permets d'y insister encore — une situation de trésorerie tout à fait préoccupante, sinon inquiétante, et qui doit appeler l'attention de tous, particulièrement du Gouvernement.

Depuis la semaine dernière, en dépit de notes quelque peu optimistes, parues dans les journaux, il n'y a pas eu d'amélioration sensible de la situation du Trésor. Ce n'est pas 200 millions de remboursement à la Banque de France qui peuvent compter : de petites rentrées comme celles-là n'ont rien à voir avec la situation générale de la trésorerie, et elles ne sauraient dispenser le Gouvernement de rechercher les moyens de liquider cette situation, liquidation que je crois possible sans demander rien à personne — la France n'a pas à tendre la main — sans réclamer autre chose qu'une aide de solidarité. Il n'est pas possible que les grandes nations alliées qui se sont entendues dans les circonstances les plus

difficiles, ne cherchent pas à opérer e commun, dans le moindre délai possible, la liquidation urgente qu'elles ont toutes à réaliser.

**M. L.-L. Klotz, ministre des finances.** Voulez-vous me permettre un mot à propos du récent remboursement à la Banque de France ?

**M. Paul Doumer.** Je vous en prie.

**M. le ministre.** Vous avez dit, tout à l'heure, que l'on avait tiré des conclusions un peu optimistes, dans la presse, du fait que l'Etat a remboursé la semaine dernière à la Banque de France une somme de 200 millions. Je ne veux pas m'exposer au même reproche de votre part. Je veux seulement faire observer qu'il existe un peu partout, qu'il a existé surtout dans la presse, une certaine tendance à généraliser les symptômes défavorables ; il ne faut pas non plus, par crainte de cette exagération, passer sous silence les faits satisfaisants.

On ne peut pas tirer de conclusions générales d'une constatation particulière, c'est entendu ; mais il est bien permis de noter en passant que, sauf pendant les périodes d'emprunt, il n'est pas arrivé une seule fois au Trésor, depuis le commencement de la guerre, de pouvoir rembourser une somme quelconque à la Banque de France.

**M. Paul Doumer.** Nous étions en guerre.

**M. le ministre.** Nous ne sommes pas encore en paix ; nous avons toujours à faire face à de lourdes dépenses qui résultent aussi bien de la guerre que de la victoire, et nos obligations sont à peu près les mêmes.

Constatons donc un fait : mercredi dernier, le compte courant du Trésor à la Banque de France était créditeur de 350 millions ; j'ai estimé que je pouvais, sur ce solde, faire un remboursement de 200 millions. (*Très bien ! très bien !*)

Est-ce là un fait purement isolé ? Se renouvellera-t-il demain ? Je n'en sais rien. Je sais seulement que, depuis mercredi dernier, le solde de 150 millions qui restait au compte courant du Trésor à la Banque, après le remboursement des 200 millions, s'est encore amélioré dans des conditions qui, sans pouvoir être qualifiées d'extraordinaires, sont, néanmoins, assez rassurantes.

Je ne prétends pas conclure, de ces constatations faites en passant, que nous sommes dans une situation de trésorerie satisfaisante ; mais j'ai tenu à marquer le fait pour répondre à ceux qui, lorsque la Banque était obligée de nous prêter 500 ou 600 millions par semaine, s'amusaient d'une façon un peu trop simpliste à multiplier cette somme par quatre et disaient : « C'est donc trois milliards par mois qu'il nous faudra ! » La vérité, c'est qu'il ne faut pas plus tirer de conclusions satisfaisantes du remboursement de la semaine dernière qu'il ne fallait tirer des conclusions pessimistes des résultats plus ou moins défavorables des semaines précédentes. (*Très bien ! très bien !*)

**M. Paul Doumer.** Je ne puis croire que vous veuillez m'accuser d'avoir montré du pessimisme dans mon exposé. On m'a plutôt reproché, au contraire, d'avoir fait preuve d'optimisme dans les ressources que j'ai essayé d'évaluer.

**M. le ministre.** Je le reconnais.

**M. Paul Doumer.** Ce que je craignais surtout c'est que, par la lecture de certaines notes parues dans les journaux qui veulent rassurer l'opinion publique, mais qui souvent vont un peu loin, on arrivât à penser qu'il y a moins d'urgence à se préoccuper de la situation critique de la trésorerie, et qu'on se dissimulât la nécessité qui s'impose cependant de mettre un terme à l'accumulation considérable de billets de la Banque de France. Je ne voudrais pas non plus négliger l'autre partie de la dette flottante

à laquelle vous avez recours : je veux parler des bons du Trésor ou bons de la défense nationale (c'est la même chose sous deux noms différents). N'oubliez pas qu'au fur et à mesure que l'activité du pays va reprendre, vous trouverez de moins en moins de facilité à les placer.

Trois éléments vous incitent à effectuer rapidement la liquidation : vous devez d'abord faire cesser l'inflation fiduciaire ; l'industrie qui emploie en général les avances qu'elle possède en bons du Trésor les reprendra, fort heureusement pour le pays, en faisant travailler ce capital actuellement prêt à l'Etat. En troisième lieu, vous avez des dettes et vous devez les rembourser. J'insiste donc auprès de vous pour que vous vous préoccupiez de rechercher les moyens permettant une liquidation honorable et à des conditions relativement favorables, ce qui ne me semble pas impossible. Et je suis bien certain que, dans l'opinion de beaucoup de nos alliés, sinon des gouvernements, existe l'impression que seule, la solidarité interalliée permettra la solution rapide du problème qui nous préoccupe.

Je reviens maintenant au point où j'en étais resté de la discussion.

J'avais comparé les dépenses actuelles du budget à ce que pourront être, à peu près, les dépenses du budget normal d'après-guerre, afin d'en déduire une orientation nous permettant de discerner les moyens de pourvoir aux charges qui en résulteront.

Vous savez que le budget provisoire pour 1919 faisait ressortir un total de 8 milliards 900 millions de dépenses, soit 9 milliards en chiffres ronds ; et nous nous sommes demandé quelles dépenses s'ajouteraient à celles déjà envisagées dans les budgets d'après-guerre.

À ces 9 milliards, nous avons constaté qu'il y avait lieu d'ajouter, d'abord pour la dette publique, les arrrages des emprunts à la fin de 1918, soit une somme de 12 milliards 100 millions. D'autre part, il sera nécessaire de consolider la dette flottante. Au fur et à mesure que vous allez rembourser le montant des avances de la Banque de France ou des bons de la défense nationale, vous transformerez les anciennes créances en dette perpétuelle, et vous serez obligés d'augmenter les impôts dont l'accroissement s'élèvera de ce chef à près de 1 milliard et demi.

Nous envisagions, pour la dette, un accroissement de 2,500,000 à 2,700,000 millions.

D'autre part, les dépenses militaires et les dépenses coloniales qui ne figurent pas au budget de 1919 et qui sont comprises dans le cahier trimestriel de dépenses exceptionnelles, doivent être comptées pour 1 milliard.

On m'a fait observer que mon évaluation, en ce qui concerne l'armée de terre, était peut-être insuffisante. J'ajoute, et je souligne ce que j'avais indiqué, que toutes les dépenses d'entretien des troupes d'occupation en pays ennemis, pour la garantie de l'exécution du traité, ne sont pas comprises dans ces chiffres.

L'augmentation des salaires et appointements de tout le personnel civil de l'Etat peut être évalué, comme on l'a fait à la Chambre, à 1 milliard environ. C'est un chiffre sur lequel les commissions des deux Assemblées sont parfaitement d'accord. Pour les travaux publics, je dois également insister sur ce point que les dommages, les destructions subies par le domaine de l'Etat, et par conséquent les travaux publics destinés à réparer ce que la guerre a détruit, n'entrent pas dans ce compte, parce qu'ils seront payés avec les autres dommages. Du reste, le traité, ou tout au moins le résumé que nous en connaissons, est tout à fait ex-

plicite : il met bien à la charge de l'ennemi, de celui qui a provoqué la guerre, cette dépense de la réparation des dommages causés au domaine de l'Etat ou au domaine public. Je compte donc que nous aurons à majorer d'un demi-milliard les dépenses des travaux publics.

Au total, cela fait 6 milliards et demi qui, ajoutés aux 9 milliards, nous ont amenés au chiffre de 15 milliards et demi, à 16 milliards en chiffre rond, car il y a bien des choses que, volontairement ou involontairement, nous n'avons pas fait entrer dans ce total, dans lequel les gros chiffres seulement sont inscrits.

Messieurs, j'avais, à ce propos, critiqué quelque peu la facilité avec laquelle ces dépenses étaient engagées.

**M. Millies-Lacroix, rapporteur général de la commission des finances.** Vous savez, mon cher collègue, que quelques-uns d'entre nous sont quelque peu pessimistes à ce point de vue et craignent fort que l'on ne s'arrête pas à ce chiffre ; peut-être serons-nous obligés d'aller bien au delà.

**M. Paul Doumer.** Ensemble, monsieur le rapporteur, nous nous défendrons le plus possible. En tout cas, nous nous élèverons contre toutes les dépenses qui n'auront pas un caractère d'intérêt public. (*Très bien !*)

En évaluant ainsi les dépenses qui ont été faites, j'avais été amené à critiquer certains des services administratifs qui, pendant la guerre, se sont superposés, qui ont compliqué toute l'organisation administrative et qui ont, de ce fait, entraîné des dépenses considérables...

**M. Flaissières.** Ils continuent !

**M. Paul Doumer.** ... et qui continuent à entraîner ces lourdes dépenses. À ce propos, un de nos honorables collègues qui a assumé, avec un entier désintéressement d'ailleurs, la direction de l'un de ces services, m'a écrit une lettre fort intéressante. S'il avait été présent, je lui aurais demandé la permission d'en donner lecture ; je ne la lirai pas, puisqu'il est absent.

Dans cette lettre, notre collègue me montre comment le service qu'il a dirigé a pu apporter des économies au budget de l'Etat, bien qu'il n'ait coûté qu'une somme très faible aux contribuables.

**M. Gaudin de Villaine.** Vous devriez le nommer, car son nom pourrait passer à la postérité.

**M. Paul Doumer.** Je donne bien volontiers acte à notre collègue de cette constatation, mais je dirai qu'une exception n'est pas faite pour infirmer la règle générale que nous connaissons trop et contre laquelle nous nous sommes si souvent élevés.

Au cours de la précédente séance, j'ai répondu à notre honorable collègue, M. Hervey, qui m'avait interrompu au sujet des chemins de fer, que la question des chemins de fer allait se présenter tout entière, au moment de la paix ; qu'il y avait une liquidation générale à faire, que cette liquidation devait porter en capital sur une somme déterminée ; qu'elle nous coûterait, il n'y a pas de doute, mais que je ne voyais pas apparaître, de ce chef, de dépenses annuelles à inscrire au budget. Depuis, je me suis informé, j'ai réuni les quelques documents utiles à consulter, j'ai relu le rapport même que le rapporteur général de la commission des finances faisait il y a un peu moins d'un an sur cet objet, c'est-à-dire sur les transports militaires par chemins de fer, qui constituent le gros litige entre l'Etat et les compagnies ; j'ai également réuni tous les éléments de calcul nécessaires, mais ce n'est pas le moment d'en parler, et un jour viendra où nous traiterons à cette tribune de la réorganisation totale des chemins de fer. (*Assentiment.*)

Ce que je puis dire à M. Hervey, c'est que, grâce à ces documents que je n'avais pas

hier, au moment où j'ai répondu, et après avoir relevé les chiffres inscrits au budget de l'Etat avant la guerre comme ceux qui y figurent aujourd'hui, je constate que la provision dont nous disposons nous permettra, et au delà, de faire face aux dépenses annuelles que l'exploitation des chemins de fer pourra entraîner pour l'Etat. Je vois, en effet — je ne parle pas des annuités inscrites au chapitre du ministère des finances, c'est une dette d'Etat dont nous n'avons pas à nous préoccuper et qui, d'ailleurs, ne s'élève pas à un chiffre bien considérable, en regard des chiffres énormes que nous avons considérés — je constate que le total des dépenses inscrites au budget du ministère des travaux publics avant la guerre, dans le dernier budget, pour les dépenses d'exploitation, les garanties d'intérêt, les déficits d'exploitation pour les chemins de fer de l'Etat, etc., s'élevait à un chiffre de 213 millions de francs environ. Aujourd'hui, au budget de 1919, le total des dépenses d'exploitation, y compris la garantie d'intérêt et autres, atteint 639 millions, chiffre que j'ai laissé figurer par conséquent dans les 9 milliards de dépenses du budget.

Il y a lieu de supposer que, dans la réorganisation en perspective, nous n'arriverons pas à faire payer au budget de l'Etat, pour les transports de chemins de fer, des dépenses plus considérables que ces 639 millions.

Ce chiffre me fait revenir à l'esprit les prévisions très pessimistes que l'on avait faites, je crois, au cours de la discussion du budget de 1891. M. Ribot n'a pas dû en perdre le souvenir. M. Burdeau, qui était alors rapporteur général, voyant grossir d'année en année le compte de la garantie d'intérêts, avait évalué, si je ne me trompe, à un chiffre très voisin de 620 millions les dépenses auxquelles nous devons arriver. L'événement lui a donné tout à fait tort, car il s'est trouvé, au contraire, que les dépenses de garantie d'intérêts, après avoir augmenté, se sont réduites peu à peu, après un certain nombre d'années, de sorte que nous sommes arrivés au chiffre que je viens d'indiquer et qui comprend le déficit d'exploitation des chemins de fer de l'Etat. Or, dans ce chiffre, il y a lieu de le remarquer, se trouvent compris les frais occasionnés par la réfection complète du réseau, car on a fait ici une exploitation meilleure, mais plus coûteuse.

Je disais donc que nous pouvons ne pas nous soucier de ces dépenses d'exploitation des chemins de fer quant au total de notre budget. Dans le chiffre de 9 milliards que j'ai indiqué, nous avons une somme suffisante...

**M. Hervey.** A la condition qu'on relèvera les tarifs. Si on ne les relève pas, le chiffre sera certainement dépassé.

**M. Paul Doumer.** Ne prévoyons pas les malheurs d'aussi loin. A chaque jour suffit sa peine. (*Très bien!*)

Nous verrons ce que nous aurons à faire quand, examinant l'ensemble des questions, il faudra équilibrer, dans la plus large mesure, les recettes avec les dépenses.

**M. Hervey.** C'était une incidente, je n'insiste pas.

**M. Paul Doumer.** A ce moment, le total auquel nous sommes arrivés est de 16 milliards environ. Je constate que la population française n'est plus que de 36 millions d'habitants. Pour un budget de 16 milliards, cela fait une moyenne de 450 fr. par tête d'habitants, ce qui est un chiffre formidable.

Mais vous me permettez une comparaison. L'Allemagne aura encore, le traité de paix conclu, 62 millions d'habitants. Ad-

mettons que chacun de ses habitants paye la même somme. Et vraiment il semblerait bien extraordinaire que l'Allemand ne paye pas autant que le Français. Les pénalités de la guerre seraient alors pour nous, et non pas pour la nation vaincue. (*Très bien! très bien!*)

D'autre part, d'après les publications allemandes, avant la guerre, le capital de nos ennemis était évalué à 100 milliards de plus que le capital français; ils sont même arrivés jusqu'au chiffre de 500 milliards. Certains de mes collègues qui ont entendu, comme moi, les banquiers d'Alsace-Lorraine, savent qu'ils considéraient comme exact ce chiffre de 500 milliards. Je dis donc que si chacun des 62 millions d'habitants de l'Allemagne paye simplement les 450 fr. par tête que nous aurons à payer demain, si le traité de paix reste ce qui nous apparaît, cela fera 28 milliards de recettes pour l'Allemagne entière.

Après avoir provoqué la guerre et accompli sur notre territoire les dévastations sans nombre que vous connaissez, les Allemands osent aujourd'hui protester parce qu'ils vont être appelés à payer à la France une annuité qui, pour les pensions résultant de cette guerre, serait de 8 à 9 milliards! Vraiment, en présence d'un revenu que nous avons indiqué de 28 milliards, nous n'avons pas à nous apitoyer sur leur sort. (*Applaudissements.*)

**M. Guillaume Chastenet.** Surtout quand on sait le sort qu'ils nous réservaient. (*Approbatif.*)

**M. Paul Doumer.** Il y a eu quelques déconvenues dans le pays en voyant qu'entre les vainqueurs et les vaincus, entre ceux qui ont défendu leur vie et leurs droits et ceux qui ont brutalement, violemment et sauvagement assailli, la parité n'est pas établie. On trouve extraordinaire que ce soit le Français qui doive demain payer plus que l'Allemand. (*Très bien! très bien!*) C'est une constatation qu'il est bon de retenir en vue du raisonnement que nous aurons à faire en examinant certains textes. (*Nouvelle approbation.*)

Nous avons donc à nous préoccuper des recettes nouvelles qui doivent équilibrer un supplément de dépenses de 9 milliards; dans ce but, examinons rapidement l'organisation des recettes inscrites au budget de l'Etat français.

Elles sont multiples : je crois bien qu'en France, tout ce que l'imagination a pu inventer d'impôts de toute nature, de tout caractère, a été appliqué. Quand on voit la longue énumération des voies et moyens destinés à assurer l'équilibre de nos budgets, toutes les taxes que nous avons à payer, on s'aperçoit que c'est vraiment la plus belle carte d'échantillons fiscale qu'il y ait au monde. (*Rires approbatifs.*) Aussi, lorsque nous aurons à nous préoccuper de recettes nouvelles, il ne faut pas s'attendre à faire beaucoup de choses neuves. Le neuf est quelque peu interdit, car tout ce qui a pu jusqu'ici apporter à l'Etat des éléments de recettes, a été trouvé.

Comment se décomposent, en effet, actuellement, toutes les recettes permanentes inscrites au budget et qui s'élèvent à 6 milliards et demi? Je vais en faire rapidement le résumé.

Tout d'abord, normalement, les impôts sur le revenu — ce que l'on appelait autrefois les contributions directes — auxquels s'ajoutent certaines contributions indirectes; puis l'impôt sur le revenu. Cet ensemble d'impôts sur le revenu produit un chiffre d'environ 1 milliard 100 millions de francs.

A l'impôt sur le revenu proprement dit, inscrit avec ce nom dans notre budget, s'ajoute la taxe sur les valeurs mobilières : c'est bien un revenu qui est ainsi frappé. Il

est indirectement, car je me rappelle ce que nous disait récemment notre collègue M. Peyronnet, j'en tiens compte, bien que ce soit une contribution indirecte, parce qu'elle est perçue sans que l'Etat intervienne; elle n'est pas perçue au moyen d'un rôle nominatif; c'est néanmoins une fraction d'impôt sur le revenu.

Comment se décomposent ces 1,100 millions d'impôts?

Il y a, vous le savez, les contributions directes et taxes assimilées, dont il ne reste plus guère que le souvenir, que l'on appelle contribution foncière, contribution des propriétés bâties et non bâties, et qui se montent à 200 millions. Il y a l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux, dont le total peut être évalué à 200 millions; l'impôt sur les bénéfices agricoles, qui atteint un chiffre relativement faible de 5 millions.

**M. le ministre des finances.** De 2 millions seulement.

**M. Ribot.** Vous ne tenez pas compte du budget rectifié.

**M. Paul Doumer.** En effet; on a voulu ménager de ce côté les revenus agricoles. L'impôt sur les salaires atteint, pour sa part, 12 millions.

**M. Ribot.** Budget rectifié, 15 millions.

**M. Paul Doumer.** Il y a enfin les bénéfices non commerciaux, qui sont évalués, dans le projet de budget, à 6 millions, ce qui fait un total de 223 millions, plus l'impôt général sur le revenu, qui monte à 370 millions.

Je ne parle pas de ce qui reste de la contribution personnelle mobilière et des portes et fenêtres.

Dans les produits de l'enregistrement, je ne signalerai que les droits sur les successions et donations, qui s'élèvent à plus de 600 millions par an et les droits sur les mutations à titre onéreux. Je ne veux pas insister.

Il y a aussi la taxe du revenu des valeurs mobilières, qui s'élève à 285 millions.

Dans l'avenir ces impôts devront être majorés, mais cette majoration ne pourra être que progressive car, forcément, le budget mis en équilibre ne sera pas encore celui de l'année prochaine! Nous aurons à faire un effort, à préparer le cadre des réformes et à en tracer l'application. Ce n'est que par étapes qu'on pourra procéder.

M. Perchet disait très justement, dans son discours, qu'il ne nous appartenait pas à nous, membres du Parlement, de dresser un projet complet et détaillé des ressources que nous avons à demander au Trésor et des sacrifices qu'il faut imposer aux contribuables. En effet, ce programme, c'est à M. le ministre des finances qu'il appartient de l'indiquer, c'est lui que cela concerne parce que ce programme est un acte de direction générale des affaires de l'Etat, qui est du rôle essentiel du Gouvernement, et aussi parce qu'il a des éléments particuliers, non seulement d'étude, mais aussi de consultation nécessaire.

On ne peut pas, et c'est toujours un tort lorsqu'on le fait, établir des impôts nouveaux sans avoir recueilli les avis de l'administration compétente qui sera chargée ensuite d'appliquer la loi votée. (*Très bien! très bien!*)

C'est pourquoi mon intention est de m'en tenir aux grandes lignes, et non pas de vous exposer un programme exact de ce qui me paraît nécessaire. N'ayant pas la responsabilité, je n'ai pas à prendre d'initiative. Mais, il y a quelque chose qui apparaît immédiatement, c'est la faiblesse relative, dans notre budget, de la part d'impôts qui est vraiment la plus juste de toutes.

L'impôt sur le revenu est certainement celui qui mesure le plus exactement ou tout

au moins qui doit mesurer, s'il est bien établi la faculté contributive des assujettis, s'il ne permet pas trop de fraudes...

**M. Jénouvrier.** C'est parfaitement exact. **M. Tournon.** Et s'il n'est pas démagogique, s'il frappe tout le monde.

**M. Paul Doumer.** S'il n'est pas démagogique? Nous allons voir... en tout cas, s'il est juste dans son tarif, et si les services qui l'appliquent sont suffisamment armés, pour que ce ne soient pas les gens honnêtes qui payent à la place de ceux qui le sont moins. (Très bien! très bien!) Nous ferons des lois contre la fraude, contre ceux qui, volant l'Etat, volent tout le monde et sont des voleurs au même titre que les autres. Par ces lois, nous arriverons, je pense, à rendre plus prudentes les personnes qui se plaisent aux dissimulations. (Vive approbation.)

**M. Gaudin de Villaine.** La fraude est encouragée par l'Etat. On applique, en matière d'impôt sur le revenu, l'impôt cédulaire aux seuls petits revenus, mais jamais aux salaires.

**M. Paul Doumer.** Je ne veux pas me laisser détourner de mon sujet. Il est possible que, dans l'application — je le reconnais, et M. le ministre des finances doit être le premier à le reconnaître aussi — l'impôt sur le revenu laisse à désirer. Nous-mêmes, nous avons eu le tort d'en changer trop souvent la base, le tarif...

**M. Tournon.** Très bien!

**M. Paul Doumer.** ... et de faire en sorte que le contribuable ne s'y reconnaît plus. (Très bien!) L'erreur que nous avons commise, la dernière fois, en suivant la Chambre — et je sais combien certains ont essayé de l'empêcher — a été de bouleverser un tarif qu'il suffisait peut-être d'augmenter et de modifier légèrement. Le contribuable n'arrive plus maintenant à s'y reconnaître, et il n'y a rien qui le mécontente davantage.

L'impôt sur le revenu est, par essence, l'impôt qui doit être le plus juste, de tous les impôts et qu'il l'est en réalité. C'est, dans un budget important comme le nôtre, l'armature principale de la recette.

**M. Martinet.** Quand ces facultés sont déterminées, mais c'est justement ce qui ne se produit pas.

**M. Paul Doumer.** Vous avez raison, monsieur Martinet, de tout est de déterminer exactement la faculté du contribuable; mais il faut aussi que le contribuable fasse sa déclaration comme il doit la faire, puisque cette déclaration est la base de l'impôt. Il est inutile d'insister sur ce point qui paraît préoccuper beaucoup nos honorables collègues. Je suppose que nous sommes d'assez bons législateurs pour avoir établi correctement et justement l'impôt sur le revenu.

**M. Tournon** vient de me dire « si l'impôt n'est pas démagogique ». Il faut s'entendre. Si vous appelez la progressivité un acte démagogique, nous ne serons pas d'accord du tout.

**M. Tournon.** Nous sommes d'accord.

**M. Paul Doumer.** Alors il n'y a pas de difficulté.

Je crois que les facultés des contribuables sont d'autant plus grandes que leur revenu est plus élevé et que la proportionnalité en pareille matière n'est plus défendable. Je suis un de ceux qui ont fait prévaloir la progressivité dans l'impôt, en 1895, à la Chambre des députés: je vous assure que ce ne fut pas sans une grande résistance. Ce qui paraissait alors tout à fait révolutionnaire est aujourd'hui communément admis. On a reconnu que, en matière de succession comme en matière d'impôt général sur le revenu, celui qui a un très faible revenu ne doit pas

proportionnellement payer autant que celui qui a un revenu très élevé.

Cet impôt, qui est le plus juste de tous, ne compte dans notre budget que pour une somme assez faible, puisqu'il n'arrive qu'à 370 millions de recettes prévues, je ne dis pas de « recettes atteintes ».

L'honorable M. Peyronnet trouvait que l'impôt était un peu lourd et il en a fait une certaine critique.

**M. Albert Peyronnet.** Une critique de l'impôt sur le capital.

**M. Paul Doumer.** Nous reviendrons à l'impôt sur le capital tout à l'heure, si vous le voulez bien. Il me semblait vous avoir entendu dire — car j'ai le chiffre là, sous mes yeux — que l'impôt pouvait monter à 20 p. 100 et que c'était un chiffre trop élevé.

**M. Albert Peyronnet.** Je constatais simplement que l'impôt sur le revenu montait à 20 p. 100, sans songer un seul instant à critiquer ce taux.

**M. Paul Doumer.** 20 p. 100 c'est un nombre théorique qui n'est atteint par personne. Celui qui posséderait la terre entière n'y arriverait pas tout à fait.

**M. Tournon.** Plus maintenant, mon cher collègue.

**M. Paul Doumer.** Mais si, puisqu'on paie par tranches.

**M. Tournon.** Plus maintenant. On approche très près de 20 p. 100.

**M. Millies-Lacroix.** On approche de ce chiffre, mais on ne peut pas l'atteindre.

**M. Tournon.** Quand on arrive à 19,60 p. 100 vous m'avouerez qu'on n'est pas loin de 20 p. 100.

**M. Paul Doumer.** On peut même arriver plus haut.

**M. Millies-Lacroix.** Il faut avoir 500,000 fr. de revenu; dans ces conditions, on peut bien payer 19,60 p. 100.

**M. Paul Doumer.** Si M. Lintilhac était là, il vous dirait que « l'impôt est asymptote ». (Sourires.)

Je vais maintenant faire passer quelques chiffres sous vos yeux. Supposez un contribuable jouissant d'une petite aisance, qui a 10,000 fr. de revenu; ce contribuable, s'il est célibataire, arrive à payer 119 fr.; ce n'est pas énorme. S'il est marié et s'il a trois enfants, il paye 21 fr. S'il est marié et s'il a cinq enfants, il ne paye rien du tout.

Par conséquent, je ne crois pas que ce soit un impôt très lourd pour ce chiffre de revenus. Si l'on prend un revenu de 20,000 francs, on constate que le célibataire qui paye 2 ou 3 p. 100 arrive à payer 460 fr. d'impôt, tandis qu'un père de famille avec trois enfants paye 212 fr. Si l'on monte à 50,000 fr. de revenu, on voit que la même famille paye 1,700 fr. Si l'on monte à 100,000 francs, la même famille paye 7,500 fr.; le célibataire paye un peu plus: il paye 10,380 francs et vous voyez par là-même que la proportion n'est pas très équitable. Pour un même revenu de deux personnes dont l'une n'a personne à faire vivre et dont l'autre a quatre enfants à nourrir, c'est celle qui en a quatre qui paye proportionnellement beaucoup plus.

**M. Jénouvrier.** C'est injuste!

**M. Paul Doumer.** On arrive ainsi, si l'on prend des chiffres plus élevés, à constater qu'un célibataire qui a 300,000 fr. de revenus paye 17 p. 100 de son revenu, alors que le père d'une famille de quatre enfants paye 13,50 p. 100 de son revenu.

**M. Tournon.** Pardon, il s'agit là de la super-taxe seulement.

**M. Paul Doumer.** Je parle en ce moment, mon cher collègue, de l'impôt général sur le revenu.

**M. Tournon.** Il n'est plus général, il est global.

**M. Paul Doumer.** Il s'agit, si vous le préférez, de l'impôt sur le revenu général.

(Interruptions.) Je vous demanderai, mon cher collègue, de bien vouloir me laisser continuer, car vous arrivez ainsi à rendre un peu difficile l'audition de ce discours par nos collègues. (Parlez!)

Il est évident que, si l'on voulait totaliser avec l'impôt général sur le revenu tous les autres impôts que paye le contribuable, on arriverait à des chiffres bien plus élevés que ceux que je prends aujourd'hui pour ma démonstration.

**M. Gaudin de Villaine.** L'impôt cédulaire est trois fois plus élevé.

**M. Millies-Lacroix.** 5 p. 100 de plus au maximum. (Interruptions.)

**M. Paul Doumer.** L'impôt cédulaire est beaucoup plus bas. Il n'est pas, en général, progressif et il n'arrive pas à un chiffre si élevé. Toutefois, la base est moins élevée que celle de l'impôt général sur le revenu. (Nouvelles interruptions.)

Je vois que cette question est un peu irritante. Je croyais que les passions étaient apaisées sur l'impôt général sur le revenu, et je m'aperçois que, pour être obligé de l'accepter, on n'en continue pas moins à le maudire. (Sourires.) Mais il m'apparaît qu'il n'en est pas de même pour les contribuables.

**M. Gaudin de Villaine.** Allons donc! Ils se plaignent tous.

**M. Tournon.** Surtout les petits contribuables!

**M. Paul Doumer.** Je vous en prie, monsieur Tournon, si vous voulez, vous viendrez ici...

**M. Tournon.** Cela allongerait le débat.

**M. Paul Doumer.** Vous l'allongez beaucoup plus et d'une façon beaucoup moins agréable pour moi que si vous étiez ici.

M. le ministre des finances peut le constater par ses propres fonctionnaires: le contribuable cherche volontiers aujourd'hui à faire par des précisions une déclaration honnête; il y a plus de conversations entre le contribuable et le contrôleur qu'il n'y en avait autrefois, et le contribuable est beaucoup moins sur la défensive aujourd'hui.

**M. le ministre des finances.** Ce n'est pas douteux.

**M. Paul Doumer.** Ce n'est pas de son administration même, mais de ses fonctionnaires, dans des conversations que j'ai eues avec eux, que me vient ce renseignement.

Il est normal que le contribuable comprenne aujourd'hui qu'il y a un gros effort à faire, qu'il faut avant tout être sincère — ce qui paraît facile d'ordinaire aux hommes, mais non pas en matière fiscale, — de manière à apporter à l'Etat les ressources dont il a besoin. Le contribuable doit comprendre quelle est la situation financière du pays; il doit comprendre qu'au péril auquel la France, par la vaillance de ses enfants, a su échapper, a succédé une ère de difficultés dont il faut bien sortir maintenant et pour laquelle il faut vraiment moins de courage qu'il n'en a fallu pour sauver la France de la mort. (Très bien! très bien!)

**M. Vieu.** Après le sang, il faudra l'argent.

**M. Paul Doumer.** Les journaux anglais, que vous avez tous certainement lus, disaient, dans des articles récents, que les Français ont tous les courages, excepté le courage fiscal. Ils ont brodé sur ce thème bien longtemps. Nous leur montrerons, et nous serons obligés de leur montrer si nous voulons tirer notre pays d'affaire, que nous avons ce courage comme les autres et qu'il est beaucoup plus facile à avoir que les autres; celui qui fera un gros sacrifice sur sa fortune et sur son revenu ne fera encore qu'un très petit sacrifice à la France. Ce sera très peu de chose, en vérité, ce ne sera rien à côté du sacrifice de ceux qui ont donné si résolument et si gaiement leur vie pour la France! (Vifs applaudissements.)

**M. Gaudin de Villaine.** Il faut chercher

l'argent là où il est ; or on ne veut pas le prendre où il se trouve.

**M. Guilloteaux.** Ce sont souvent les mêmes qui ont payé de leur sang qui payeront de leur argent.

**M. Paul Doumer.** Ce ne sont pas les mêmes, en général, parce que hélas ! ils ne vivent plus. Que ceux qui vivent payent maintenant, voilà ce que nous demandons ! c'est un devoir plus impérieux et plus facile.

Je ne vais pas continuer indéfiniment sur l'impôt sur le revenu, mais vous sentez qu'il y a là une ressource importante : avant d'arriver à des chiffres comme ceux qui sont atteints par l'*income tax* anglais nous avons encore beaucoup de sacrifices à demander au contribuable. C'est un impôt très juste. Il suffit de l'établir dans de bonnes conditions, et j'espère que nous y parviendrons en appliquant le tarif nécessaire, pour obtenir une somme importante de recettes.

**M. Peyronnet,** dans son excellent discours de l'autre jour, a indiqué que nous avions, nous aussi, un impôt sur le capital. Il y a longtemps, en effet, que nous avions souligné que l'impôt sur les successions n'est autre chose qu'un fort impôt sur le capital. Les nations qui, comme l'Allemagne, avaient un impôt spécial sur le capital, qui parfois a été assez élevé, notamment à la veille de la guerre, avaient, en revanche, un impôt sur les successions qui était extrêmement faible. Chez nous, cet impôt est très important et devra devenir beaucoup plus important encore ; c'est une source de revenus que nous serons obligés d'atteindre. L'impôt sur les successions produit déjà sensiblement un revenu de 600 millions de francs.

Cet impôt est établi d'une façon assez bizarre, il est très difficile à calculer. J'ai essayé de me rendre compte de son rendement, c'est une opération très malaisée. J'ai même demandé à l'administration de l'enregistrement de me faire des calculs assez compliqués : elle n'y est pas très exactement parvenue.

Si on examine le tarif, on remarque qu'il varie en ligne directe de 1 p. 100 à 12 p. 100 pour les parts successorales importantes ; ce tarif est majoré si le défunt n'a pas quatre enfants, il est, au contraire, réduit si le nombre des parts d'enfants est plus grand que quatre. Cet impôt arrive à être tout à fait acceptable. En ligne directe, il est peu élevé ; il l'est davantage en ligne collatérale. On devra suivre la même voie, en continuant à ménager la ligne directe. On sera bien obligé d'accroître les tarifs, on devra faire une progression plus rapide que celle qui est établie, mais en augmentant forcément les tarifs sur les successions en ligne collatérale et entre étrangers. Dans ce dernier cas, on peut dire que, vraiment, celui à qui la succession revient n'a contribué en rien à l'accroissement de la fortune. Celui qui revient des parts successorales très importantes peut donc donner à l'Etat une portion, même considérable, fût-elle de moitié ou plus forte encore. Là où il n'y a pas d'hérédité, là où il n'y a pas l'intérêt de la famille à ménager, on peut frapper, l'Etat peut demander des ressources considérables.

Il est bien certain que les uns et les autres nous avons là-dessus des idées particulières, mais nous attendons que M. le ministre des finances nous apporte son projet, nous pourrions le modifier et l'aggraver au besoin.

En tout cas, sur un tarif qui produit déjà 620 millions, on peut arriver à doubler les tarifs, on peut même les accroître davantage, étant donné ce que représentent dans les recettes les successions en ligne collatérale et entre étrangers, successions relative-

ment considérables, hélas ! dans ce pays où les familles sont si peu nombreuses.

Je n'ai pas pu connaître l'annuité successorale pendant la guerre. J'ai eu connaissance, comme vous, de l'annuité successorale avant la guerre. En prenant le chiffre qu'elle représente, en dehors des successions en ligne directe et au premier degré, c'est-à-dire allant aux enfants, on trouve une somme telle que l'impôt appliqué un peu plus fortement qu'on ne l'a fait jusqu'ici pourrait donner des recettes importantes.

Au nombre des contributions que nous avons établies au cours de ces dernières années se trouve la taxe sur les paiements. Elle a donné beaucoup de mécomptes. On avait évalué son rendement à plus d'un milliard, elle est loin d'avoir atteint ce chiffre puisque, dans le cours de l'année 1918, l'application pendant neuf mois, qui devait donner 780 millions, n'en a donné que 210. Cependant, depuis le commencement de l'année, elle produit un peu plus et on est parvenu, dans les quatre premiers mois, à en tirer un peu moins de 180 millions ce qui, en multipliant par trois, donnerait de 535 à 540 millions pour l'ensemble de l'année 1919. La Chambre, lors du vote des derniers douzièmes provisoires, avait cru devoir supprimer de cette taxe sur les paiements ce qu'on appelle la taxe de luxe. Le Sénat, d'accord avec le Gouvernement, a agi sagement — cela se vérifie aujourd'hui — en disant que, dans une période comme celle-ci, on n'avait pas le droit de supprimer un impôt quelconque ; que, s'il était mal établi, il fallait le reviser mais que la suppression pure et simple constituait une faute grave.

**M. le ministre des finances.** C'est un acte de sagesse qu'a accompli le Sénat et dont le ministre des finances lui est reconnaissant.

**M. Paul Doumer.** Le Sénat a donc maintenu la triple taxe sur les paiements ; la question reste entière. On pourra reviser plus aisément la taxe sur les paiements, l'administration des finances y travaille, je crois, et d'autre part nos commissions des finances — celle de la Chambre notamment — en sont saisies et étudient de nouvelles propositions. Il y a là une source de revenus qu'il est facile de capter, si je puis ainsi dire. En effet, si toutes les taxes directes sont malaisées à établir, il n'en est pas de même de la taxe sur les paiements. Les commerçants préconisent un impôt sur leur chiffre d'affaires au lieu d'un impôt sur les paiements : ce n'est pas positivement cela qu'on a voulu. Mais, en tout cas, à un moment où il est nécessaire d'obtenir des recettes aussi importantes, une taxe qui s'incorpore pour ainsi dire au prix des objets, qui se paye en même temps qu'on achète, surtout lorsqu'elle frappe le luxe et le superflu, est des plus recommandables. Nous y reviendrons d'ailleurs.

J'indique uniquement les sources de revenus que nous envisageons, celles qui peuvent donner des produits considérables et je laisse de côté certaines taxes telles que l'enregistrement et le timbre, dans lesquelles il faudra bien aller chercher les ressources supplémentaires dont nous avons besoin. Car, lorsqu'on a un pareil budget à alimenter, il faut puiser au plus grand nombre possible de revenus.

En dehors de ces trois grandes sources de revenus que j'ai indiquées, il en est d'autres que l'on peut apercevoir. Il en est une, en particulier, au sujet de laquelle les imaginations se sont donné libre carrière et pour laquelle des propositions importantes ont été faites : je veux parler des impôts perçus sous forme de monopoles fiscaux. Je disais qu'il n'y aurait là qu'à ouvrir les tiroirs, car out, pour ainsi dire,

a été étudié. Les monopoles fiscaux ne sont ni à accepter ni à proscrire d'une façon absolue, car il n'y a pas là de question de principe.

**M. Jénouvrier.** Il faut une grande prudence.

**M. Paul Doumer.** Il faut d'abord que le monopole produise beaucoup pour valoir la peine d'être établi. Il faut ensuite qu'il ne vienne pas détruire une source d'activité nationale contribuant à la richesse publique. En outre, il ne faut pas que, comme certains d'entre eux, il ait un caractère si immoral que l'Etat se trouve pris entre le désir de voir ce monopole produire des recettes aussi grandes que possible et l'intérêt de la moralité publique. C'est, par exemple, le cas du monopole le plus facile à percevoir : celui de l'alcool. Le monopole de l'alcool industriel serait plus aisé que jamais à établir, puisque la plupart des usines productrices ont été détruites. La liquidation s'en ferait trop aisément. Mais si nous voulons que ce monopole produise, il faudrait pousser à la consommation, et cela nous ne le voulons pas.

**M. Jénouvrier.** Non !

**M. Paul Doumer.** Je ne veux pas dire par là que ce monopole ne doit pas être établi.

On a parlé de beaucoup d'autres monopoles. Nous les avons repoussés à diverses époques, parce que les objections qu'on nous avait faites et la défense d'intérêts très légitimes nous avaient paru des arguments assez déterminants pour les écarter. Mais la situation a changé. En ce qui me concerne, je déclare que ce que j'ai fait, à diverses époques, pour empêcher la création de certains des monopoles, je ne le renouvelerai pas aujourd'hui. A l'heure présente, nous avons besoin de trop fortes recettes pour repousser tout élément important d'alimentation du budget de l'Etat. Si un monopole ne détruit pas quelque élément de la richesse productive du pays, on peut l'admettre sans parti pris, car, je le répète, il n'y a pas là de questions de doctrine. Si une recette importante peut être assurée au moyen d'un monopole, il faut l'accepter.

Nous devons aller jusqu'au intérêt économique du pays nous permet d'aller.

**M. Milliès-Lacroix.** C'est une question d'espèce.

**M. Gaudin de Villaine.** Quels monopoles préconisez-vous ?

**M. Paul Doumer.** Vous choisirez entre ceux qui ont été étudiés. Il y en a beaucoup ! (Sourires.)

**M. Gaudin de Villaine.** Ce ne sont pas des solutions que vous nous apportez.

**M. Paul Doumer.** Aviez-vous la pensée que je vous apporterais le budget qu'on aura ?

**M. Gaudin de Villaine.** Je suis venu pour connaître les remèdes que vous préconisez.

**M. Paul Doumer.** J'éprouve le plus vif regret si je vous cause une déception. Mais, en tout cas, je ne puis dire que ce que je viens de dire et rien de plus, malgré tout le désagrément que je puis ainsi vous causer.

**M. le ministre des finances.** Vous nous apportez en tout cas une contribution très utile.

**M. Paul Doumer.** Je ne peux pas refaire, monsieur Gaudin de Villaine, le discours que vous avez fait.

**M. Gaudin de Villaine.** Nous n'avons pas les mêmes conceptions.

**M. Paul Doumer.** Messieurs, l'effort que nous avons à faire ne sera pas seulement l'effort d'un jour. Tout cela, nous n'allons pas le réaliser en un seul budget, en une seule fois. Mais il faut, lorsqu'on entreprend une tâche aussi importante que celle-là,

savoir exactement où l'on va, connaître le total de l'effort à accomplir et s'engager progressivement et rapidement — c'est une nécessité qui s'impose aujourd'hui — sur la route qu'on aura d'avance tracée et qu'il faudra suivre résolument jusqu'au bout. Nous devons avoir un programme, une méthode et reconnaître d'avance le chemin à parcourir. Nous savons, dès à présent, quel est le but à atteindre. Nous savons qu'il est indispensable, non seulement au bien de l'Etat, mais à la prospérité générale du pays, que cette situation financière ne dure pas, qu'on rétablisse enfin l'équilibre entre nos recettes et nos dépenses, qu'on en revienne aux budgets normalement établis, que nous sortions, en un mot, de cette longue période de moyens de fortune que nous avons vécue depuis le début des hostilités. La guerre, à côté de toutes les ruines et de tous les deuils qu'elle a amenés, a entraîné aussi l'oubli de toutes nos méthodes financières habituelles.

Je crois que nous aurons aussi le courage fiscal, il le faut. Ainsi que j'ai eu l'occasion de le dire par voie d'interruption, je ne crois pas que le remède pour la restauration de nos finances soit uniquement d'ordre fiscal. Nous ne ferions rien si nous ne faisons que prendre des mesures de fiscalité (*Très bien ! très bien !*) et si, parallèlement, nous ne faisons pas l'effort nécessaire pour développer l'activité productrice et la prospérité du pays. (*Très bien !*)

M. Jénouvrier. C'est très exact.

M. Guilloteaux. Voilà la vérité.

M. Hervey. C'est la grande source des revenus !

M. Paul Doumer. Il faut que, par toutes les mesures économiques possibles, nous arrivions à rendre l'activité à ce pays, que nous développons sa production ; il faut que l'Etat, dont le Parlement et le Gouvernement sont les représentants, fasse tout ce qu'il faut pour aider les initiatives privées et non pour les régenter. (*Très bien ! très bien !*)

M. Gaudin de Villaine. Vous avez raison.

M. Paul Doumer. Souvent, on croit avoir bien agi quand on a mis des lièges à l'initiative. Il faut, au contraire, donner la plus grande liberté, avec l'aide et le concours nécessaires.

Quel rôle revient à l'Etat dans cette production ? Tout ce qui est d'intérêt général, tout ce qui ne peut pas être fait par les particuliers isolément, tout ce qui, comme les transports, la circulation, les facilités nouvelles à lui donner, certains travaux dont l'exécution est nécessaire, est indispensable à la circulation de la richesse. La richesse ne vaut que lorsqu'elle peut se transporter aisément et à bon marché où elle peut se consommer. Si l'Etat ne fournit pas les moyens de circulation, ce n'est pas le producteur qui, isolément, peut arriver à produire la richesse. Il ne peut la produire que si elle va là où l'on en a besoin. Par conséquent, le développement des travaux publics en général, en dehors des réparations et des restaurations si nécessaires à l'heure présente, doit être le programme essentiel du Gouvernement.

Je salue à son banc notre président M. de Freycinet ; il avait fort bien compris cette nécessité au début de la République, lorsqu'il a établi ce grand programme qui porte son nom. Il y aurait une nouvelle méthode de Freycinet à employer aujourd'hui. (*Applaudissements.*)

Il faut de même avoir un grand programme. Il faut voir tout ce qui est nécessaire à l'outillage économique de ce pays, et le lui donner très vite. Si nous sommes encore en période de stagnation, c'est parce que bien des choses nous manquent. Sans

doute, les hommes font encore défaut, mais surtout il manque les matières premières (*Très bien !*), il manque les moyens de transporter les produits fabriqués, il manque tout ce qui est nécessaire à l'industrie. Tout ce que l'Etat peut lui permettre d'obtenir ne lui arrive pas, il faut se préoccuper de lui faciliter sa tâche. Plutôt que d'organiser des consortiums, des sociétés, laissez agir l'initiative privée, armez-la ; elle fera beaucoup mieux que tous ces comités qui se créent chaque jour. (*Très bien !*)

En dehors de cette question d'outillage économique, il y a un autre effort à faire concernant l'enseignement à tous les degrés.

Nous avons trop négligé l'enseignement supérieur, la science, qui pourrait apporter à l'industrie son précieux concours. C'est pourtant un des éléments de notre prospérité et de notre développement économique ; il importe à l'Etat de porter son attention sur ce point.

En même temps que l'enseignement supérieur, il faut favoriser l'enseignement à tous les degrés et en particulier l'enseignement professionnel. Ce qu'il faut, c'est outiller la science française, faire en sorte que les laboratoires et les autres moyens d'investigation apportent au développement de l'industrie leur aide dans de larges proportions.

Si on voulait examiner tout ce que nous aurions à faire pour que notre fiscalité s'appuie sur une prospérité générale qui, seule, lui permettra de produire ce qui est nécessaire, nous aurions à faire entrer en ligne de compte l'élément de la paix sociale qui est aussi de premier ordre. (*Très bien ! très bien !*) Il faut qu'il y ait, dans notre pays, entente entre les facteurs de la production. Il faut que, de part et d'autre, sans égoïsme de classe, on fasse le nécessaire pour marcher d'accord. La prospérité est un grand élément de pacification. Une industrie prospère peut faire des sacrifices qu'une industrie languissante est hors d'état d'accomplir. (*Très bien ! très bien !*) Mais il faut aussi que, sans égoïsme, ceux qui dirigent l'industrie comprennent la situation actuelle...

M. Jénouvrier. Il faut qu'ils s'inclinent.

M. Paul Doumer. ...qu'ils comprennent la nécessité d'accorder à leurs collaborateurs un profit suffisant, une élévation constante de leur niveau matériel et moral. (*Applaudissements.*)

C'est là un des éléments par lesquels nous ferons une bonne politique économique, ce que M. le ministre des finances traduira en faisant de bonnes finances.

Messieurs, nous avons d'abord, en remédiant à la situation financière critique du moment, à nous préoccuper de l'avenir, de l'avenir le plus prochain. Nous avons un devoir à remplir envers tous ceux qui ont donné leur vie pour permettre à la France de continuer à vivre. Nous leur devons de faire que, dans la paix, la France soit grande et glorieuse comme elle l'a été dans la guerre. (*Très bien ! très bien ! et applaudissements.* — *L'orateur, en regagnant sa place, est félicité par ses collègues.*)

#### 7. — SCRUTIN POUR LA NOMINATION DE DEUX MEMBRES DE LA COMMISSION SPÉCIALE RELATIVE À LA RÉPARATION DES DOMMAGES DE GUERRE

M. le président. Avant de donner la parole à M. Couyba, je vais ouvrir, d'après l'ordre du jour, le scrutin pour la nomination de deux membres de la commission spéciale, instituée par l'article 12 de la loi sur la réparation des dommages de guerre, relatif à la reconstruction des édifices civils ou culturels ou à la conservation des ruines

Ce scrutin, conformément à la résolution votée par le Sénat, le 25 mai 1905, doit avoir lieu dans une salle voisine.

Je prie MM. les scrutateurs désignés pour le précédent scrutin, de se charger également du dépouillement de celui-ci.

M. Reynald, secrétaire, voudra bien présider les opérations de vote.

Le scrutin est ouvert. Il sera fermé dans une demi-heure.

#### 8. — REPRISE DE LA DISCUSSION DES INTERPELLATIONS

M. le président. La parole est à M. Couyba.

M. Couyba. Messieurs, j'étais inscrit après M. Doumer, dans la discussion des interpellations de M. Perchet et de M. Martinet, mais après les discours si documentés de nos honorables collègues qui m'ont précédé à cette tribune, pour éviter toute perte de temps au Sénat, désireux, d'autre part, d'entendre les explications du Gouvernement, je me bornerai à poser à M. le ministre des finances trois brèves questions.

Premièrement, quelles mesures comptez-vous prendre, monsieur le ministre, pour sauvegarder les droits d'une catégorie intéressante de citoyens français, je veux dire les porteurs de titres russes ?

M. Gaudin de Villaine. Très bien !

M. Couyba. Vous savez comment, avant la guerre, la petite épargne, nos petits commerçants, nos petits cultivateurs, nos petits rentiers, répondant patriotiquement aux appels réitérés du Gouvernement français, ont placé leurs économies, fruit de leur travail, dans les emprunts faits chez nous par la Russie, notre alliée. Or, un grand nombre de ces petits épargnants sont, aujourd'hui, âgés ; ils ont dépassé la soixantaine ; ils ne peuvent plus guère travailler et, avec la cherté croissante de l'existence, ils ne peuvent plus vivre, et sont dans l'impossibilité de disposer de leurs capitaux immobilisés.

M. Gaudin de Villaine. C'est très juste !

M. Couyba. Ne serait-il pas possible d'admettre ces valeurs russes — non pas seulement les coupons d'intérêts, mais les titres eux-mêmes — à participer au prochain emprunt français ? (*Très bien ! très bien !*)

Ma deuxième question s'adresse aussi bien au ministre des finances qu'au président de la commission financière interalliée. Quelles mesures comptez-vous prendre pour obliger l'Allemagne, déprédatrice et vaincue, à nous restituer, en argent ou en nature, ce qu'elle nous a pris ou détruit, notamment dans nos régions dévastées du Nord et de l'Est ?

Ne pensez-vous pas que notre industrie et notre agriculture, ainsi mises à mal, pourraient récupérer, dans les usines allemandes, les produits et les machines dont elles ont besoin pour travailler et pour revivre ? (*Très bien ! très bien !*)

Je vous ai déjà signalé notamment, monsieur le ministre, sur la rive gauche du Rhin qu'occupent nos troupes, les usines de Ludwigshafen, en face de Mannheim. Elles utilisent tous les perfectionnements de la science et de l'outillage modernes ; leurs bâtiments s'étendent sur plusieurs lieues, et sont reliés entre eux par plus de 400 kilomètres de voies ferrées. Elles fabriquent les produits chimiques, les teintures d'aniline, les engrais azotés. Ces usines ne pourraient-elles pas nous servir de gage et de compensation ? N'est-il pas juste que nos agriculteurs et nos industriels récupèrent chez l'ennemi les produits dont ils ont été dépouillés par l'ennemi ? (*Très bien ! très bien !*)

Vous nous avez dit à plusieurs reprises, monsieur le ministre, que l'Allemagne payera...

**M. le ministre.** Je n'ai jamais dit cela.  
**M. Perchet.** Tout le monde a applaudi à cette parole.

**M. Millès-Lacroix.** Maintenant, il paraît que personne ne l'a prononcée.

**M. Flaissières.** Tout le monde a le droit de compter que l'Allemagne payera.

**M. Gaudin de Villaine.** Dans tous les cas, on l'a fait croire au pays.

**M. Couyba.** Monsieur le ministre, à supposer que vous n'avez pas prononcé ce mot, je crois répondre au sentiment général de mes collègues en disant que l'Allemagne devrait payer. (*Très bien ! très bien !*) Le pays serait reconnaissant à ses négociateurs de la faire payer en argent et en nature et de s'assurer de tous les gages légitimes, utiles et nécessaires à la reconstitution de la France victorieuse, mais si cruellement éprouvée. (*Vive approbation.*)

Enfin, et c'est ma dernière question, quelles mesures comptez-vous prendre pour assurer les recettes de notre budget ?

Je parle ici non de l'emprunt, mais de l'impôt. Vous nous aviez annoncé, il y a quelques mois — et je crois cette fois avoir bien entendu vos paroles — votre intention d'établir un impôt sur le capital, mesure aussi radicale que celle qu'autrefois proposait Mirabeau sous le nom de contribution du quart. Je ne veux pas faire la critique de votre projet : mais si vous aviez voulu l'appliquer, non pas à la fortune acquise avant la guerre...

**M. Gaudin de Villaine.** Très bien !

**M. Charles Couyba...** et si fortement ébréchée par la guerre, mais à la fortune acquise pendant la guerre, vous auriez sans doute rencontré moins d'opposition. Ce pays a le sentiment profond de la justice. Il pense avec raison que, tandis qu'un grand nombre de ses enfants ont été tués, mutilés ou ruinés au service de la patrie, d'autres citoyens se sont enrichis considérablement. (*Très bien ! très bien !*) Je ne parle pas seulement de ceux qui ont travaillé pour les industries de la guerre, et dont vous avez imposé d'ailleurs les bénéfices extraordinaires...

**M. Gaudin de Villaine.** Ce sont les spéculateurs et les profiteurs qu'il faut atteindre.

**M. Charles Couyba...** je parle des nouveaux riches, des spéculateurs, de tous ceux qui ont fait, non pas des bénéfices de guerre, mais des bénéfices pendant la guerre, et qui ont ainsi grandement accru leur capital, alors que les autres voyaient le leur grandement diminué. N'est-il pas juste que les profiteurs de la guerre apportent leur large contribution à l'organisation économique de la paix ? (*Très bien ! très bien ! et vifs applaudissements.*)

Telles sont, monsieur le ministre, les trois questions que je désirais vous poser. Vous savez qu'elles me sont dictées non par un esprit d'opposition intempestive qui n'a jamais été le mien, mais par l'unique souci de l'intérêt général de la France qui comporte, au premier chef, la gestion financière dont vous avez la charge, aux heures les plus difficiles de notre histoire. Je suis sûr que vous répondrez à ces questions avec la même netteté, avec la même précision que je me suis efforcé d'apporter à les énoncer et je souhaite, avec tous mes collègues, que vos déclarations soient suivies d'actes utiles à notre pays. (*Applaudissements répétés.*)

**M. Ribot.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Ribot.

**M. Ribot.** Je crois utile qu'en ce moment M. le ministre des finances prenne la parole : je me réserve de présenter mes observations à la suite des siennes.

**M. L.-L. Klotz,** ministre des finances. Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre des finances.

**M. le ministre des finances.** Pour répondre aux vœux de divers orateurs qui se sont expliqués aujourd'hui, et en particulier de MM. Doumer et Couyba, je demande au Sénat de bien vouloir reporter la suite de ce débat à mardi prochain. Je serai, ce jour-là, en mesure de fournir des renseignements complets et de nature à donner satisfaction aux si légitimes préoccupations de l'Assemblée.

Il ne faut pas, disait M. Couyba, apporter que des déclarations, il faut que les déclarations soient suivies d'actes : c'est justement parce que j'ai l'intention de faire coïncider les déclarations et les actes, que je demande au Sénat de vouloir bien fixer à mardi la suite de ce débat.

**M. le président.** S'il n'y a pas d'opposition, la suite de la discussion de l'interpellation est renvoyée à mardi prochain 27 mai. (*Assentiment.*)

#### 9. — RÉSULTAT DE SCRUTINS

**M. le président.** Je suis informé par MM. les scrutateurs que le quorum n'a pas été atteint dans les scrutins : 1° pour la nomination de deux membres de la commission supérieure d'aménagement, d'embellissement et d'extension des villes ; 2° pour la nomination de deux membres de la commission spéciale instituée par l'article 12 de la loi sur la réparation des dommages de guerre relatif à la reconstruction des édifices civils ou culturels ou à la conservation des ruines.

Il y a donc lieu de procéder à un deuxième tour de scrutin, qui sera inscrit à l'ordre du jour de notre prochaine séance. (*Adhésion.*)

*Voix nombreuses.* A jeudi !

#### 10. — RÈGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Messieurs, j'entends demander le renvoi de la suite de l'ordre du jour à la prochaine séance...

**M. Pams,** ministre de l'intérieur. Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

**M. le ministre de l'intérieur.** Je demande au Sénat de vouloir bien fixer sa prochaine séance à après-demain jeudi et discuter ce jour-là les projet et propositions de loi relatifs au régime des jeux. Il est urgent que cette question soit réglée dans le plus bref délai.

**M. Cazeneuve,** président de la commission. Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Cazeneuve.

**M. le président de la commission.** Messieurs, comme président de la commission et, d'accord avec M. le ministre de l'intérieur, je demande au Sénat de bien vouloir fixer sa prochaine séance à jeudi prochain pour discuter les projet et propositions relatifs au régime des jeux. Je demande, en outre, que cette séance soit fixée à quinze heures et demie. Nous devons, en effet, ce jour-là, avant la séance, entendre une délégation du conseil général de la Seine et du conseil municipal de Paris.

**M. T. Steeg.** On a quelque peu attendu pour recevoir cette délégation.

**M. Jénouvrier.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Jénouvrier.

**M. Jénouvrier.** Messieurs, je demande pardon au Sénat de la formule que je vais employer : je suis chargé par le ministre de la reconstitution industrielle, M. Loucheur, de demander instamment au Sénat de vou-

loir bien inscrire à son ordre du jour le projet de loi sur la législation minière. Le Sénat n'ignore pas que les demandes en concession s'accumulent : faute de texte en préparation, le Gouvernement ne peut pas accorder les autorisations sollicitées, et on laisse ainsi improductives de très grandes richesses publiques.

Si le Sénat le voulait bien, puisque l'interpellation sur la politique financière est renvoyée à la semaine prochaine, nous pourrions dès jeudi prochain commencer la discussion de ce projet de loi qui, du reste, ne soulèvera pas, je crois, de longues discussions.

**M. Gaudin de Villaine.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Gaudin de Villaine.

**M. Gaudin de Villaine.** Messieurs, je suis inscrit dans la discussion de la question des jeux et je suis même l'auteur d'une proposition de loi qui figure à l'ordre du jour. Or, il m'est absolument impossible d'assister aux séances de jeudi et de vendredi. (*Exclamations sur divers bancs.*)

Messieurs, ce n'est pas la première fois qu'un membre du Sénat s'adresse à la courtoisie de ses collègues : vous ferez à ma proposition l'accueil qui vous conviendra. On pouvait croire que la discussion de l'interpellation durerait encore une ou deux séances. J'ai accepté des obligations politiques qui m'appellent dans mon département et auxquelles je ne peux me soustraire. Je demande donc au Sénat de vouloir bien renvoyer à la semaine prochaine la discussion de la question des jeux, dans laquelle je me propose d'intervenir et qui, d'ailleurs, n'est pas d'une telle importance, puisqu'elle attend depuis dix ans une solution.

**M. le ministre de l'intérieur.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

**M. le ministre.** La question des jeux, contrairement à ce que semble croire M. Gaudin de Villaine, n'attend pas une solution depuis si longtemps : je m'excuse de rappeler à l'honorable sénateur la position de la question.

Une loi de 1907 fixe, pour les casinos, un chiffre de redevance que la Chambre et le Sénat ont reconnu insuffisant. Un projet de loi a été voté par la Chambre avant la guerre en vue d'augmenter cette redevance. Pendant la guerre on a très naturellement suspendu les jeux partout. Le moment est venu de reprendre la vie normale ; les casinos, les établissements de tout ordre, les hôpitaux, les œuvres de bienfaisance attendent avec impatience la nouvelle réglementation. Il y a un intérêt capital à ce que la saison des stations thermales ne s'ouvre pas avant qu'une loi nouvelle ait pris place dans notre code : c'est pourquoi il est urgent que cette loi soit votée avant la fin du mois.

Dans ces conditions, j'insiste auprès de l'honorable M. Gaudin de Villaine pour lui demander d'assister à la séance de jeudi à l'ordre du jour de laquelle je demande l'inscription de la question urgente du régime des jeux.

**M. le président de la commission.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le président de la commission.

**M. le président de la commission.** Comme président de la commission, et me faisant son interprète, je m'associe au désir exprimé par M. le ministre de l'intérieur. Il y a absolument urgence à ce que le projet sur les jeux soit discuté, en raison des ressources nouvelles que tirera la bienfaisance des redevances accrues qui seront perçues sur les jeux.

Nous demandons donc le maintien de

cette discussion à la place qu'elle occupe dans l'ordre du jour et qui lui permettra de venir en rang utile au début de la séance de jeudi. Au reste, elle ne sera pas terminée en une séance et M. Gaudin de Villaine aura toute liberté d'intervenir dans cette discussion à la séance suivante.

M. le président. Je propose donc au Sénat de se réunir en séance publique jeudi prochain, à quinze heures, avec l'ordre du jour suivant :

2<sup>e</sup> tour de scrutin pour la nomination de deux membres de la commission supérieure d'aménagement, d'embellissement et d'extension des vi les.

Le scrutin sera ouvert de quinze heures un quart à quinze heures trois quarts. — (Conformément à la résolution votée par le Sénat le 25 mai 1915, le scrutin aura lieu pendant la séance publique, dans le salon voisin de la salle des séances.)

2<sup>e</sup> tour de scrutin pour la nomination de deux membres de la commission spéciale instituée par l'article 12 de la loi sur la réparation des dommages de guerre, relatif à la reconstruction des édifices civils ou culturels ou à la conservation des ruines.

Le scrutin sera ouvert de quinze heures trois quarts à seize heures un quart. — (Conformément à la résolution votée par le Sénat le 25 mai 1901, le scrutin aura lieu pendant la séance publique, dans le salon voisin de la salle des séances.)

1<sup>re</sup> délibération sur : 1<sup>o</sup> le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, relatif au régime des jeux ; 2<sup>o</sup> la proposition de loi de M. Empereur, relative au régime des jeux ; 3<sup>o</sup> la proposition de loi de M. Gaudin de Villaine, sur le monopole et la ferme des jeux ;

1<sup>re</sup> délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, modifiant la loi du 21 avril 1810 sur les mines en ce qui concerne la durée des concessions et la participation de l'Etat aux bénéfices.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

#### 11. — DÉPÔT D'UN RAPPORT

M. le président. J'ai reçu de M. Catalogne un rapport fait au nom de la commission chargée d'examiner la proposition de loi, adoptée par le Sénat, adoptée avec modifications par la Chambre des députés, modifiée par le Sénat, adoptée avec de nouvelles modifications par la Chambre des députés, tendant à modifier les articles 45, 63, 64, 69, 73, 75, 76, 151, 168, 173, 206, 228 et 296 du code civil.

Le rapport sera imprimé et distribué.

#### 12. — CONGÉS

M. le président. La commission des congés est d'avis d'accorder les congés suivants :

A M. Bussière, un congé de deux mois ;

A M. Maurice Faure, un congé de quelques jours.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Les congés sont accordés.

Personne ne demande plus la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée à seize heures quarante-cinq minutes.)

*Le Chef du service  
de la sténographie du Sénat,  
E. GUÉNIN.*

#### QUESTIONS ÉCRITES

Application de l'article 80 du règlement, modifié par la résolution du 7 décembre 1911 et ainsi conçu :

« Art. 80. — Tout sénateur peut poser à un ministre des questions écrites ou orales.

« Les questions écrites, sommairement rédigées, sont remises au président du Sénat.

« Dans les huit jours qui suivent leur dépôt, elles doivent être imprimées au Journal officiel avec les réponses faites par les ministres. Elles ne feront pas l'objet d'une publication spéciale.

« Les ministres ont la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai pour rassembler les éléments de leur réponse... »

2641. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 16 mai 1919, par M. Sauvage, sénateur, demandant à M. le ministre des travaux publics quel est le taux de l'indemnité de fonctions pour les ingénieurs des ponts et chaussées en service et dans quelles conditions cette indemnité leur est attribuée.

2642. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 17 mai 1919, par M. Bussière, sénateur, demandant à M. le ministre de la guerre, à quelle époque et dans quelles conditions l'indemnité de démobilisation doit être payée aux réformés temporaires.

2643. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 17 mai 1919, par M. Bussière, sénateur, demandant à M. le ministre de la marine si les étudiants réformés temporairement du fait de la guerre peuvent, et dans quelles conditions, être candidats au prochain concours de l'école de santé de Bordeaux, quelle seraient alors leur situation militaire et le régime de l'école, internat ou externat, grade, avancement.

2644. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 19 mai 1919, par M. Laurent Thiery, sénateur, demandant à M. le ministre de la guerre si un soldat de la classe 1912, ayant droit à quatre majorations comme fils aîné de veuve cultivatrice, peut bénéficier de deux majorations supplémentaires, comme père de deux enfants.

2645. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 19 mai 1919, par M. Laurent Thiery, sénateur, demandant à M. le ministre de la guerre si le temps passé par un mobilisé au dépôt de B... doit être considéré comme front ou comme intérieur en ce qui concerne les primes mensuelles (loi du 29 mars 1919) et l'avancement des agents mobilisés des chemins de fer de l'Etat (arrêté du 26 février 1919).

2646. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, par M. Herriot, sénateur, demandant à M. le ministre de la guerre si les sous-officiers commissionnés de la justice militaire, maintenus à l'intérieur pendant la guerre pour maladie ou toute autre cause, ayant accompli plus de 15 ans de services et continuant leur carrière, ont droit à la prime de démobilisation, et si y ont également droit les hommes de la même catégorie, visés par la loi Mourier, revenus des armées, n'ayant pas accompli leurs 15 ans de services, ou les ayant dépassés, et continuant leur carrière.

2647. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 20 mai 1919, par M. Maurice Faure, sénateur, demandant à M. le ministre des travaux publics et des transports, quelles mesures il a l'intention de prendre à l'égard des quatorze candidats admis à l'emploi de commissaire du contrôle de l'Etat sur les chemins de fer, à la suite du concours ouvert en 1914.

2648. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 20 mai 1919, par M. Bollet, sénateur, demandant à M. le ministre des colonies si les retraités coloniaux vivant en France, supportant les mêmes charges de vie

que leurs collègues métropolitains, ne doivent pas bénéficier des mesures prises en faveur de ces derniers et notamment recevoir l'allocation de 60 fr. par mois lorsque leur retraite n'atteint pas 4.000 fr..

2649. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 20 mai 1919, par M. Bollet, sénateur, demandant à M. le ministre de la justice, si un gardien commis greffier, entré dans l'administration pénitentiaire, au titre militaire, peut faire compter la durée de ses services militaires comme services civils pour l'avancement, ainsi que cela se fait dans les autres administrations et conformément aux lois des 30 mars 1902, 21 mars 1916, et décrets des 6 septembre 1912 et 11 novembre 1913, s'il ne doit pas lui être fait un rappel de classe pour les services militaires comptés comme services civils et si ce gardien peut les faire rentrer en ligne de compte dans les dix années de services exigées pour l'emploi de gardien chef.

2650. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 20 mai 1919, par M. Gaudin de Villaine, sénateur, demandant à M. le ministre de la guerre pourquoi les sous-officiers de certain régiment A. L. ne peuvent rentrer après vingt et une heures, alors que le règlement pour les sous-officiers des autres corps de la garnison porte vingt-trois heures, et pourquoi l'on défend à ces mêmes sous-officiers la tenue de fantaisie autorisée pour les autres.

2651. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 20 mai 1919, par M. Gaudin de Villaine, sénateur, demandant à M. le ministre de la guerre de faire approvisionner en toutes pointures le magasin de chaussures de l'intendance militaire de C. en vue de cession aux officiers de la marine qui, malgré des démarches réitérées, ne peuvent parvenir à s'en procurer.

2652. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 20 mai 1919, par M. Joseph Loubet, sénateur, demandant à M. le ministre de la guerre si un soldat classé S. X. pour blessures de guerre, titulaire d'une gratification de 10 p. 100, peut prétendre au bénéfice de la loi du 29 mars 1919 fixant le taux de 10 p. 100 pour les réformés à 240 fr. par an et si ce même auxiliaire, père de famille, a droit à la majoration d'invalidité énoncée à l'article 13 de la loi précitée.

2653. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 20 mai 1919, par M. Gomot, sénateur, demandant à M. le ministre de la justice si un magistrat qui a à sa charge son neveu, âgé de quatorze ans, a droit à l'allocation annuelle de 330 fr. à titre d'indemnité de famille prévue actuellement par l'article 21 de la loi du 19 avril 1919 et antérieurement par les lois des 22 mars et 14 novembre 1918.

2654. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 20 mai 1919, par M. Gaudin de Villaine, sénateur, demandant à M. le ministre de la marine de procéder, en raison des services importants rendus pendant la guerre par les officiers du personnel administratif des comptables des matières, à une promotion complémentaire sur une base identique à celle adoptée pour leurs collègues de l'inscription maritime.

2655. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 20 mai 1919, par M. Gaudin de Villaine, sénateur, demandant à M. le ministre de la marine d'admettre les officiers de diverses branches du personnel administratif à remplir les fonctions de sous-directeur de l'école d'administration de R...

2656. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 20 mai 1919, par M. Gau-

din de Villaine, sénateur, demandant à M. le ministre de la marine si les nominations de deux cents écrivains à l'emploi de commis de 4<sup>e</sup> classe, à date du 1<sup>er</sup> janvier 1919, conduiront à remonter à même date les nominations faites au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 1919, en leur réservant rang de priorité sur les deux cents nominations envisagées, et si les écrivains nommés au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 1919 seront réaffectés dans la branche du personnel administratif où ils étaient en service au 1<sup>er</sup> janvier 1919.

2657. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 20 mai 1919, par M. Dominique Delahaye, sénateur, demandant à M. le ministre des travaux publics si toutes nos administrations de chemins de fer sont tenues d'accepter les expéditions de G. V. et P. V. à destination de l'Alsace et de la Lorraine et, le cas échéant, dans quelles conditions en ce qui concerne leur poids et la nature des marchandises, et si ces expéditions continuent à être soumises aux conditions de la convention internationale de Berne pour les transports internationaux.

2658. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 20 mai 1919, par M. Dominique Delahaye, sénateur, demandant à M. le ministre des travaux publics où il est possible de se procurer une édition française des tarifs de G. V. et de P. V. applicable sur les chemins de fer d'Alsace et de Lorraine, ainsi que les tableaux des distances pour l'application de ces tarifs.

2659. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 20 mai 1919, par M. Dominique Delahaye, sénateur, demandant à M. le ministre des travaux publics comment la nomination (faite par arrêté du 15 avril 1919 inséré au *Journal officiel* du 16 avril) d'un fonctionnaire chargé de la 5<sup>e</sup> circonscription du contrôle de l'exploitation commerciale du réseau P.-L.-M. peut se concilier avec les dispositions de l'arrêté du 12 janvier 1918 (art. 4.), d'après lesquelles les divers objectifs du contrôle des chemins de fer doivent être répartis exclusivement par nature d'affaires et non par réseaux.

2660. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 20 mai 1919, par M. Dominique Delahaye, sénateur, demandant à M. le ministre des travaux publics quelle est la date de l'arrêté qui a divisé le contrôle de l'exploitation commerciale en circonscriptions territoriales et dans quel numéro du *Journal officiel* cet arrêté a été publié.

#### RÉPONSES DES MINISTRES AUX QUESTIONS ÉCRITES

2610. — M. Charles Dupuy, sénateur, demande à M. le ministre des finances pourquoi l'administration qui a, pendant la guerre et en France non occupée, accordé aux conservateurs des hypothèques, pour leur permettre de vivre, nonobstant la stagnation des affaires, des avances remboursables, ne consent pas, rétroactivement, les mêmes avances aux conservateurs restés de leur plein gré dans

les villes envahies pour y assurer la garde de leurs archives, ce qui permettrait aux intéressés de se libérer des emprunts contractés pendant l'occupation pour leurs besoins et ceux de leurs familles, et serait d'autant plus justifié que les conservateurs dont il s'agit devront, avec leurs collègues, contribuer à la constitution du fonds commun destiné à amortir les dites avances. (Question du 19 avril 1919.)

Réponse. — La décision qui a autorisé l'attribution d'avances au profit des conservateurs des hypothèques a eu surtout pour but d'aider ces fonctionnaires à faire face aux frais de gestion leur incombant pendant la guerre notamment au paiement du traitement des commis et aux dépenses de chauffage, éclairage et entretien des bureaux; elle a, d'ailleurs, réservé en principe le bénéfice de cette mesure aux agents justifiant d'une détresse absolue.

Or, les frais de gestion des conservateurs restés en pays occupé ont été très réduits par suite de l'arrêt du fonctionnement de la conservation et, de ce chef, un des motifs principaux de l'allocation d'avances fait défaut.

D'autre part, sur sept conservateurs restés en pays envahis, trois seulement n'ont reçu directement ou indirectement, aucune avance pendant la guerre. Mais l'un d'eux a été installé immédiatement après la libération, dans un poste suffisamment rémunérateur, ce qui lui permettra de réparer rapidement le préjudice qu'il a éprouvé pendant son séjour dans les régions occupées par l'ennemi. L'autre va être l'objet d'une mesure analogue, le troisième a obtenu, exceptionnellement, une avance à dater du 1<sup>er</sup> novembre 1918.

L'administration est disposée à examiner avec bienveillance les quelques cas particuliers qui lui seront soumis en tenant compte de la situation actuelle de chaque intéressé.

2613. — M. Simonet, sénateur, demande à M. le ministre de la guerre d'accorder le grade d'aide-major aux pharmaciens auxiliaires rentrés dans leurs foyers ou près d'y rentrer, en récompense des services qu'ils ont rendus au cours de la guerre. (Question du 22 avril 1919.)

Réponse. — Au cours de la guerre, les nominations au grade d'aide-major de complément ont été prononcées dans la plus large mesure; il ne paraît pas possible d'augmenter actuellement le nombre de ces officiers.

2622. — M. le général Audren de Kerdel, sénateur, demande à M. le ministre de la guerre pourquoi des médecins aides-majors de l'A. O., désignés, suivant la décision du 19 décembre 1918, pour suivre les cours et travaux pratiques de leurs facultés d'origine, attendent leur relève depuis quatre mois, étant donné que leurs remplaçants ont été nommés dès la fin de 1918. (Question du 24 avril 1919.)

Réponse. — Le rappel des étudiants en service à l'armée d'Orient pour suivre, dans la métropole, les cours des facultés, n'a pu être effectué fin 1918, en raison de la pénurie de personnel; des ordres ont été donnés pour que ces jeunes gens soient incessamment relevés par des médecins du cadre actif, de manière à pouvoir suivre la deuxième série de cours qui commencera le 1<sup>er</sup> août dans les villes de facultés.

2623. — M. Leglos, sénateur, demande à M. le ministre de la guerre si un militaire de

carrière dont le rengagement expirait le 17 octobre 1914, promu officier en octobre 1918, a droit à la prime de démobilisation du 17 octobre 1914 au jour de sa nomination (octobre 1918). (Question du 28 avril 1919.)

Réponse. — Réponse négative, si l'intéressé a été nommé officier de l'armée active.

2624. — M. Leglos, sénateur, demande à M. le ministre de la guerre quel est le dépôt qui doit constituer les dossiers des militaires de carrière, officiers de troupe et officiers sans troupe qui peuvent avoir droit à la prime de démobilisation. (Question du 28 avril 1919.)

Réponse. — Les officiers de l'armée active n'ont pas droit à l'indemnité de démobilisation. La liquidation des indemnités pouvant revenir aux autres militaires de carrière est effectuée par les soins du dépôt de leur corps d'affectation.

2626. — M. le ministre de la guerre fait connaître à M. le président du Sénat qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de la réponse à faire à la question posée, le 3 mai 1919, par M. Herriot, sénateur.

#### Ordre du jour du jeudi 22 mai.

A quinze heures, séance publique:

2<sup>e</sup> tour de scrutin pour la nomination de deux membres de la commission supérieure d'aménagement, d'embellissement et d'extension des villes.

Le scrutin sera ouvert de quinze heures un quart à quinze heures trois quarts. — (Conformément à la résolution votée par le Sénat le 25 mai 1905, le scrutin aura lieu, pendant la séance publique, dans le salon voisin de la salle des séances.)

2<sup>e</sup> tour de scrutin pour la nomination de deux membres de la commission spéciale, instituée par l'article 12 de la loi sur la réparation des dommages de guerre, relatif à la reconstruction des édifices civils ou culturels ou à la conservation des ruines.

Le scrutin sera ouvert de quinze heures trois quarts à seize heures un quart. — (Conformément à la résolution votée par le Sénat le 25 mai 1905, le scrutin aura lieu, pendant la séance publique, dans le salon voisin de la salle des séances.)

1<sup>re</sup> délibération sur: 1<sup>o</sup> le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, relatif au régime des jeux; 2<sup>o</sup> la proposition de loi de M. Empereur, relative au régime des jeux; 3<sup>o</sup> la proposition de loi de M. Gaudin de Villaine sur le monopole et la ferme des jeux. (N<sup>os</sup> 59, année 1910; 204, 398 et 398 rectifié, année 1913; 174, année 1914, et 126, année 1919. — M. Henri Michel, rapporteur.)

1<sup>re</sup> délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, modifiant la loi du 21 avril 1910 sur les mines en ce qui concerne la durée des concessions et la participation de l'Etat aux bénéfices. (N<sup>os</sup> 533, année 1918 et 452, année 1919. — M. Jénouvrier, rapporteur.)